Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_11-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

N° B15_05_2025_11 - Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service (annexe)
Annexe(s) :
- Règlement de service

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	16	8	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Assainissement Collectif Mellois en Poitou - Règlement de service (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement de service

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_11-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 18 février 2025;

Le règlement de service Assainissement Collectif a été validé le 30/11/2020 en bureau communautaire pour une mise en application au 01 janvier 2021 et avait pour but d'assurer une égalité de traitement des usagers avec un seul règlement de service sur tout le territoire.

Il naît au regard de l'évolution de la situation, la nécessité d'amender le règlement lié aux modifications tarifaires applicables au 1er janvier 2025 et de revoir la structure du règlement avec l'intégration de deux chapitres pour faciliter la lecture à l'usager.

Ainsi cette modification est l'opportunité de valider le cahier de prescriptions techniques de la collectivité qui concerne l'incorporation d'installations privées au domaine public.

Les nouvelles notions à prendre en compte dans ce règlement sont :

Libellé	Règlement en vigueur	Règlement 2025	Articles
1 - Modalités de paiement des travaux de branchement	Paiement d'un forfait après la réalisation de la prestation	Paiement d'un acompte de 50 % sur la base du tarif en vigueur au dépôt du dossier et le solde à la réception des travaux	10c) et 11
2 – Raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement : non raccordement au-delà du délai des 2 ans ou non-conformité du raccordement	Majoration de la redevance d'assainissement collectif de 100 %	Possibilité de majorer la redevance d'assainissement collectif de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de 12 mois suivant la notification de la pénalité. Article L.1331-8 du code la Santé Publique	15 et 54
3 – Délai de réalisation des travaux de mise en conformité suite à un contrôle	6 mois	1 an	52a) et 52c)
4 – Contrôle de raccordement d'un bien lors d'une vente immobilière	Prestation exonérée lorsque l'habitation à moins de 10 ans et que le propriétaire a justifié du paiement de la PFAC	Prestation facturée sans mention d'exonération	52)
5 – Contre visite après un contrôle de raccordement	Prestation non facturée	Prestation facturée	52c)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement du service Assainissement Collectif de Mellois en Poitou, ci-annexé, applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_11-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
26 mai 2025

La Présidente



Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
21 mai 2025